



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Distr. limitée
16 avril 2010
Français
Original: anglais



Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Rapport du Comité II sur le point 8 de l'ordre du jour et l'Atelier 2

Additif

Atelier 2: atelier consacré à l'Étude sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale

Déroulement

1. À ses 4^e et 5^e séances, le 15 avril 2010, le Comité II a tenu un atelier consacré à l'Étude sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale. Cet atelier a été organisé avec l'aide de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec la participation de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine (ILANUD) et du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Document de travail établi par le Secrétariat concernant l'Étude sur les meilleures pratiques des Nations Unies et autres concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale (A/CONF.213/13);

b) Guide de discussion (A/CONF.213/PM.1);

c) Rapports des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès (A/CONF.213/RPM.1/1, A/CONF.213/RPM.2/1, A/CONF.213/RPM.3/1 et A/CONF.213/RPM.4/1).

2. L'Atelier a été animé par Antonio Cezar Peluso, juge à la Cour Suprême du Brésil.

3. L'Atelier était divisé en cinq groupes, dans lesquels au total 19 exposés ont été présentés. Au cours de la 4^e séance du Comité et première réunion de l'Atelier, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou



dégradants a fait une déclaration liminaire. Les participants à l'Atelier se sont penchés sur les questions de la mise en œuvre et de l'examen des normes internationales relatives à la détention, de la réinsertion sociale comme objectif du traitement des détenus et de la surveillance et du suivi des détenus.

4. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Maroc, de l'Italie, de l'Angola et de la République islamique d'Iran.

5. Le Secrétaire général de la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains a présenté la Déclaration de San José sur l'accès aux droits des personnes privées de liberté.

6. À la 5^e séance du Comité, les participants à l'Atelier ont examiné les groupes spéciaux ayant des droits et des besoins particuliers, ainsi que la mobilisation des sociétés et des ressources pour améliorer la réinsertion sociale des détenus. Le groupe étudiant la question des groupes spéciaux ayant des droits et des besoins particuliers a examiné trois thèmes subsidiaires: la santé dans les prisons; les femmes détenues et les enfants des mères détenues; et les enfants et les jeunes.

7. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de l'Argentine, de l'Arabie saoudite et des États-Unis d'Amérique. L'observateur de la Banque interaméricaine de développement a aussi fait une déclaration de même que l'observateur du Comité consultatif mondial des Amis.

8. Le rapporteur scientifique a résumé les conclusions de l'Atelier.

Débat général

9. Dans sa déclaration liminaire, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a fait le point de ces cinq années durant lesquelles, dans le cadre de sa fonction, il a visité des lieux de détention sur quatre continents, parlé à des centaines de détenus, examiné des allégations faisant état d'actes de torture et autres formes de mauvais traitements et étudié les conditions de détention. Sa conclusion était que les détenus étaient parmi les êtres humains les plus vulnérables et les plus délaissés dans nos sociétés, que la torture et les mauvais traitements étaient pratique courante dans la majorité des pays et que les conditions de détention étaient lamentables et s'apparentaient dans de nombreux cas à des traitements inhumains. Étant donné que plus de 10 millions de personnes étaient privées de liberté dans le monde et détenues dans des conditions épouvantables, il était urgent d'élaborer un instrument relatif aux droits de l'homme, tel qu'une convention sur les droits des personnes privées de liberté, qui tiendrait compte de la vulnérabilité spécifique de ces personnes et assurerait le respect de leurs droits.

10. Dans le groupe étudiant l'application et l'examen des normes internationales, deux participants ont présenté le rapport général du Comité permanent latino-américain comportant une proposition de révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Cette proposition était l'aboutissement de plusieurs années de travail réalisé par des spécialistes et l'on espérait qu'elle encouragerait la révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Un participant a souligné qu'il fallait adopter un document juridiquement contraignant tel qu'une convention afin de protéger les droits des détenus et a proposé de limiter

le nombre de personnes emprisonnées afin de réduire la surpopulation carcérale et d'améliorer ainsi le traitement des détenus et les conditions de détention. Un autre participant a présenté un outil international d'élaboration des politiques pénitentiaires mis au point par le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale pour faciliter la formation du personnel pénitentiaire et aider les pouvoirs publics à définir des politiques opérationnelles. Cet outil avait été traduit en russe et avait été utilisé avec succès pour former le personnel pénitentiaire en Fédération de Russie. Un autre participant a dit que les opérations de maintien de la paix devaient prévoir la question des prisons dans les pays sortant d'un conflit, l'état des prisons et du système pénitentiaire à la suite d'une guerre civile et les problèmes que rencontraient les missions de maintien de la paix pour renforcer ou remettre en place le système pénitentiaire des pays sortant d'un conflit. Il a été fait mention de la collaboration fructueuse entre le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au Sud-Soudan. Une telle coopération pourrait avoir lieu ailleurs pour améliorer l'efficacité des projets de réforme pénitentiaire dans les pays sortant d'un conflit.

11. Dans le groupe sur la réinsertion sociale comme objectif du traitement des détenus, les participants sont convenus que la réinsertion sociale des délinquants et des détenus était la tâche la plus importante et la plus difficile dont les autorités et services pénitentiaires aient à s'acquitter. Un intervenant, donnant un exemple tiré de l'expérience de son pays, a souligné que le succès de cette entreprise dépendait de l'engagement de la société, de la qualité du personnel pénitentiaire et des programmes de réadaptation, et des dispositions prises en matière de pratiques spirituelles et de soins de santé dans les prisons. Un autre participant a décrit un projet canadien de surveillance en milieu ouvert mettant l'accent sur le rôle des agents de probation, qui devait favoriser une prise de conscience sociale chez les délinquants présentant des risques modérés à élevés. Les premiers résultats donnaient à penser que ce mode de surveillance avait permis de réduire la récidive.

12. Dans le groupe sur la surveillance et le suivi des détenus, le Vice-Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a expliqué quel mandat le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 57/199 de l'Assemblée générale, annexe) conférait au Sous-Comité. Abordant la question de l'opportunité de créer un réseau spécialement consacré à la prévention de la torture, il a noté que l'analyse des mesures prises ces dernières années pour éliminer ou réduire la torture avait révélé que le grand nombre de normes et organes internationaux qui avaient été mis en place au sein du système des Nations Unies n'avaient pas permis de progresser à cet égard. Il fallait redoubler d'efforts et agir de manière plus coordonnée, tant au sein du système, entre l'UNODC et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qu'avec les organisations régionales. À son avis, le douzième Congrès offrait une occasion idéale d'encourager une intensification des efforts pour améliorer le respect des règles et traités en vigueur. Un autre participant a mis en avant la manière positive dont les choses avaient évolué en Afrique du Sud depuis l'entrée en vigueur, en 1996, de la nouvelle Constitution, qui comprenait des dispositions concernant spécifiquement les droits des détenus. Les services d'inspection judiciaire mis en place dans le pays constituaient un organe de

surveillance totalement indépendant qui faisait désormais figure de modèle et qui avait contribué à améliorer considérablement la situation des détenus.

13. Au cours de la discussion qui a suivi, le Secrétaire général du Conseil des ministres des pays d'Amérique latine a présenté la Déclaration de San José sur les droits des personnes privées de liberté, qui touchait aux questions de la santé, du travail et de l'éducation en prison et contenait des règles spécifiques concernant les femmes détenues. La Déclaration comportait des recommandations pratiques tendant à améliorer l'exercice de ces droits par les détenus. Un certain nombre d'orateurs ont fait des déclarations pour décrire les mesures que leurs gouvernements avaient prises en vue de modifier la législation nationale et de la mettre en conformité avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et en vue d'améliorer la mise en œuvre de programmes de réadaptation des détenus et la gestion des prisons. Un participant a expliqué quelles difficultés les pays à faible revenu se relevant de plusieurs années de conflit rencontraient s'agissant de mobiliser des ressources pour le système pénitentiaire.

14. La quatrième partie de l'Atelier a porté sur les groupes spéciaux ayant des droits et des besoins particuliers. Le premier groupe a débattu des services de santé dans les prisons. En guise d'introduction, un participant a brièvement passé en revue les principaux aspects de la détention qui avaient des répercussions négatives sur la santé, à savoir les conditions de détention, la fréquence des comportements à risque parmi les détenus, le manque de services de santé adaptés, l'isolement des services de santé pénitentiaires par rapport aux services de santé publique, et le fait que les autorités refusaient de reconnaître qu'il existait des problèmes de santé dans les prisons. À la suite de cela, le groupe a discuté de trois cas où la situation en matière de soins de santé dans les prisons s'était améliorée, grâce à la priorité qui avait été accordée à la lutte contre la toxicomanie et à la prévention, au traitement et à la prise en charge du VIH/sida. En Espagne, l'administration de traitements antirétroviraux, la distribution de préservatifs et de désinfectant, l'éducation par les pairs, les programmes de réduction des risques et les traitements de substitution à la méthadone avaient permis de réduire considérablement la transmission du VIH et du virus de l'hépatite C, la consommation de drogues et les agressions en prison. Un autre participant a décrit les bons résultats obtenus en Argentine dans le cadre du programme national de santé, qui reposait sur la coordination entre tous les ministères concernés et les services pénitentiaires fédéraux. Le succès des programmes de prévention et de prise en charge du VIH/sida et de traitement de la toxicomanie en République de Moldova montrait qu'il était possible d'améliorer les services de santé pénitentiaires, même dans les pays aux ressources très limitées.

15. Le deuxième groupe a examiné la situation des femmes détenues avec leurs enfants. Un participant a présenté le sujet en donnant un aperçu de la situation des femmes détenues dans le monde, soulignant l'augmentation de la population carcérale féminine. Un film sur la situation des femmes détenues avec leurs enfants en Afghanistan a ensuite été projeté. Un autre participant a parlé des récentes améliorations de la situation des femmes détenues en Afghanistan: construction de deux nouvelles prisons pour femmes qui permettaient de séparer les détenus hommes et femmes, possibilités de formation générale et professionnelle en prison et formation du personnel, entre autres. Il restait néanmoins fort à faire; le nombre de femmes détenues augmentait rapidement et la mise en place de programmes viables était indispensable pour permettre la réinsertion sociale de ces femmes,

souvent abandonnées par leur famille du fait qu'elles étaient en prison. Un autre participant a décrit dans ses grandes lignes un projet qui avait débouché sur une amélioration des conditions de vie des femmes détenues en Thaïlande et les efforts que ce pays avait déployés en vue d'élaborer un ensemble de règles concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes en complément de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo). L'UNODC avait étroitement collaboré à ce processus, comme la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale l'en avait prié par sa résolution 18/1. Le projet de règles qui en avait découlé avait été soumis au douzième Congrès pour examen et suite à donner. Une autre participante, abordant la situation des femmes détenues en Amérique latine, a estimé que l'emprisonnement devrait être une mesure de dernier ressort pour les femmes enceintes ou ayant de jeunes enfants, et elle a illustré son propos par des exemples de bonnes pratiques suivies dans différents pays latino-américains. Elle a recommandé l'utilisation du manuel de l'UNODC sur les femmes et l'emprisonnement à l'intention des administrateurs de prisons et des décideurs pour améliorer le traitement qui était réservé aux femmes et à leurs enfants en prison.

16. Le troisième groupe a examiné la situation des enfants et des jeunes incarcérés. Un participant a présenté un programme visant à améliorer la réinsertion sociale des jeunes filles en conflit avec la loi au Liban où, avec l'assistance technique fournie par l'UNODC, un processus de réforme de la justice des mineurs avait été engagé et où la réadaptation des jeunes filles détenues dans des centres de détention pour mineurs connaissait une amélioration grâce à un soutien individualisé et à la fourniture de toute une gamme de services. Un autre participant a souligné que la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments pertinents étaient très clairs au sujet du traitement des enfants en conflit avec la loi: dans le cas des délinquants juvéniles, on ne devait avoir recours à l'emprisonnement qu'en dernier ressort. Les autorités devaient adopter une approche globale du problème des enfants en conflit avec la loi. Pour ce faire, il leur fallait mettre leur législation nationale en conformité avec les normes internationales et veiller à ce que la privation de liberté ne soit utilisée qu'à titre exceptionnel dans le cas des enfants. Il leur fallait aussi mener une action auprès des magistrats et des services de police pour garantir, de leur part, une meilleure compréhension des alternatives disponibles de façon qu'ils y aient plus largement recours. Il était aussi nécessaire d'évaluer clairement les coûts économiques et sociaux de la privation de liberté.

17. À la dernière séance, l'Atelier a examiné la question de la mobilisation de ressources pour améliorer la réinsertion sociale des détenus. On a souligné à quel point il était important de diffuser régulièrement et de façon appropriée des informations sur les services pénitentiaires afin de mieux sensibiliser le public à la vie carcérale, et on a insisté sur l'impact que l'attitude du public avait sur la formulation des politiques gouvernementales, ces deux facteurs étant des éléments clefs pour la mobilisation de ressources afin d'améliorer les conditions dans les prisons.

18. Au cours du débat qui a suivi les exposés, un intervenant a donné des informations sur les mesures que son Gouvernement avait prises pour assurer la réadaptation des détenus condamnés pour des faits de terrorisme. Un autre intervenant a expliqué ce qui avait été fait dans son pays pour appliquer l'Ensemble

de règles minima ainsi que l'assistance que celui-ci avait apportée à d'autres pays à cet égard. Il s'est prononcé en faveur de l'actualisation de l'Ensemble de règles minima, mais a toutefois émis des réserves au sujet de l'élaboration d'une convention sur les droits des détenus. Un autre intervenant a expliqué que la violence et la criminalité comptaient parmi les principaux obstacles entravant le développement et a déclaré que l'institution qu'il représentait était déterminée à apporter un appui technique et financier pour améliorer le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

19. Une intervenante a déclaré que son organisation approuvait le projet de règles concernant les femmes détenues avancé par la Thaïlande, a appelé à un recours accru à la justice réparatrice dans le cas des femmes délinquantes, a mis en exergue la nécessité d'améliorer les soins de santé dans les prisons et a appelé l'attention sur les avantages qu'il y avait à consulter les personnes détenues pour l'élaboration des stratégies et politiques carcérales. Elle a aussi encouragé l'UNODC à élaborer des principes directeurs au sujet du traitement des détenues.

Conclusions et recommandations

20. L'Atelier a fait au douzième Congrès les recommandations suivantes:

a) Le Congrès devrait réaffirmer et souligner l'importance centrale de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, car ces règles énoncent de bons principes et de bonnes pratiques en matière de traitement des détenus et d'administration pénitentiaire;

b) Le Congrès devrait prendre des mesures afin d'améliorer le cadre juridique ayant trait aux détenus et, à cette fin, envisager la révision et l'actualisation de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et, à plus court terme, il devrait entériner le projet de règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes;

c) Le Congrès devrait encourager les États Membres à réaffirmer leur attachement aux normes internationales relatives au traitement des détenus, en particulier l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et il devrait examiner d'urgence la façon dont ces règles peuvent être respectées. Cet examen devrait porter notamment sur des mesures en vue de réduire la surpopulation carcérale, qui constitue le plus gros obstacle à la conformité aux normes internationales. Il devrait aussi déboucher sur une révision, le cas échéant, de la législation, des politiques, des pratiques et des dotations budgétaires concernant l'incarcération;

d) Ayant à l'esprit l'état déplorable des prisons dans les États Membres sortant d'un conflit et l'importance cruciale que revêt, pour l'édification de la paix et le rétablissement de l'état de droit, l'établissement de systèmes de justice pénale civils qui fonctionnent bien, le Congrès devrait envisager d'accorder une priorité beaucoup plus élevée au renforcement ou à la reconstruction du système pénitentiaire dans les pays sortant d'un conflit afin de mettre celui-ci en conformité avec les normes internationales, ainsi qu'à la mise à disposition par les donateurs de ressources adéquates à cette fin;

e) Le Congrès devrait encourager les États Membres à mettre sur pied les politiques et les infrastructures institutionnelles nécessaires pour faire en sorte que les prisons soient utilisées avec parcimonie et remplissent le rôle qui devrait être le leur;

f) Le Congrès devrait encourager les États Membres à intégrer la santé en milieu carcéral dans des structures collectives plus larges et à confier la gestion et la prestation des services sanitaires carcéraux aux ministères, départements et organismes qui assurent ces services pour l'ensemble de la population;

g) Le Congrès devrait encourager les États Membres à consacrer à la mise en place d'un système carcéral conforme à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus les ressources voulues obtenues auprès de sources nationales et éventuellement internationales, et à mobiliser les énergies de la société civile, des communautés locales et des autorités et services publics pertinents aux niveaux local et national;

h) Le Congrès devrait encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à donner la priorité à la création de mécanismes de redevabilité, d'inspection et de contrôle externes indépendants et de suivi;

i) Le Congrès devrait encourager l'UNODC à continuer d'apporter aux États Membres, qui en font la demande, une assistance technique pour la réforme pénitentiaire, y compris sous la forme d'outils et de formations, et les États Membres devraient fournir à l'UNODC les ressources nécessaires à cette fin.